
Adresse de la société populaire de Puiseaux (Loiret) demandant son affiliation fraternelle à la société des Jacobins de Paris, lors de la séance du 18 brumaire an II (8 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Puiseaux (Loiret) demandant son affiliation fraternelle à la société des Jacobins de Paris, lors de la séance du 18 brumaire an II (8 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) pp. 588-589;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41831_t1_0588_0000_8;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41831_t1_0588_0000_8)

Fichier pdf généré le 21/02/2024

Le citoyen Lombard-Lachaux, ministre d'une secte longtemps persécutée pour s'être soustraite au prestige des fourberies romaines, mais qui n'avait secoué qu'à demi le joug de l'erreur et de la superstition, vient déclarer pareillement, qu'ennemi de tout charlatanisme, il renonce à ses fonctions sacerdotales, pour ne se consacrer, comme il a toujours fait, qu'au triomphe de la raison et des vérités éternelles.

L'Assemblée applaudit vivement à ces manifestations généreuses, et ordonne, avec la mention honorable, leur insertion au « Bulletin » (1).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (2).

Lombard-Lachaux. J'ai été ministre protestant pendant dix-sept ans, lorsque je fus député à la Convention nationale, je renonçai aux fonctions de prêtre; aujourd'hui je renouvelle ma déclaration d'une manière plus solennelle; je n'ai jamais prêché que l'amour de la liberté, de l'égalité et de ses semblables; mon unique désir est de continuer à concourir de cette manière au bien des sans-culottes. (*On applaudit.*)

Les secrétaires de la Société populaire de Puiseaux, département du Loiret, envoient l'adresse de cette Société, qui invite la Convention nationale à rester à son poste jusqu'à la paix; ils y joignent 6 livres en numéraire, données par les volontaires de la première réquisition de leur commune, pour les frais de la guerre, et un assignat de 25 livres, dont le citoyen Chevillard, juge de paix, vieillard respectable et bon patriote, fait don à la patrie, pour la réforme du cachet de la juridiction, ils y ajoutent 4 pièces de 6 sols, dont un membre peu fortuné de cette Société fait hommage pour le soulagement des pères et mères des défenseurs de la patrie.

Mention honorable (3).

Suit la lettre d'envoi de l'adresse (4) :

Les secrétaires de la Société populaire de Puiseaux, au citoyen Président de la Convention nationale.

« Puiseaux, district de Pithiviers, département du Loiret, le 14 brumaire de l'an II de la République une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Nous t'envoyons, au nom de la Société des

sans-culottes de Puiseaux, l'adresse par laquelle elle invite la Convention à rester à son poste.

« Nous y joignons les 6 livres en numéraire dont les jeunes volontaires de la première réquisition de notre commune font hommage pour les frais de la guerre, et l'assignat de 25 livres, dont le citoyen Chevillard, juge de paix, vieillard respectable et bon républicain, fait don à la patrie pour la réforme du cachet de sa juridiction.

« Nous y ajoutons 4 pièces de 6 sous, dont un de nos frères, sans-culotte peu fortuné, fait hommage pour le soulagement des pères et mères des défenseurs de la patrie.

« Nous t'invitons de déposer ces dons sur son autel.

« Nous attendons avec impatience le décret par lequel la Convention déclarera qu'elle restera à son poste jusqu'à ce qu'elle ait fait voler en éclats les trônes des tyrans.

« Salut et fraternité.

« Les secrétaires de la Société populaire de Puiseaux,

« TRÉLAT; DELAMARRE; BRUNET. »

Adresse (1).

Société populaire de Puiseaux, district de Pithiviers, département du Loiret.

Extrait du registre des délibérations de la Société populaire des Amis de la Constitution, de la liberté, de l'égalité, de l'unité et de l'indivisibilité de la République de la commune de Puiseaux, affiliée à celles d'Orléans et de Pithiviers.

Présidence du citoyen Devilliers, vice-président.

Séance du mercredi 2 octobre 1793, l'an II de la République.

La Société, désirant donner aux principes qu'elle professe la publicité dont ils sont susceptibles, arrête, à l'unanimité, qu'il sera fait deux adresses; l'une à la Convention pour l'inviter à rester à son poste jusqu'à ce que l'indépendance de la République soit reconnue de toutes les puissances coalisées contre elle; et l'autre à la Société des Jacobins à Paris pour lui demander l'affiliation fraternelle.

Séance du vingt-neuvième jour du premier de l'an II de la République.

La rédaction de l'adresse à la Convention a été adoptée ainsi qu'il suit :

La Société populaire de Puiseaux, à la Convention nationale.

« Citoyens représentants,

« Vous avez triomphé de l'aristocratie et du fédéralisme, et les tyrans de la France ne sont plus.

« Vous avez, au milieu des orages qui menaçaient la liberté, donné une Constitution républicaine à la France étonnée de votre courage.

« Mais, citoyens représentants, il vous reste à renverser les tyrans qui nous menacent. Cette

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 72.

(2) *Moniteur universel* [n° 50 du 20 brumaire an II (dimanche 10 novembre 1793), p. 203, col. 1; d'autre part, le *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n° 416, p. 254) rend compte de l'abjuration de Lombard-Lachaux dans les termes suivants :

« LOMBARD-LACHAUX, ministre protestant dans le département du Loiret, déclare qu'il a toujours prêché les maximes de la raison et de la morale; mais qu'il renonce à sa qualité de prêtre, pour ne conserver d'autre titre que celui de citoyen. Il s'en servira toujours pour instruire ou pour défendre les sans-culottes. (*Applaudissements.*) »

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 72.

(4) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 766.

(1) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 766.

gloire est réservée à la Montagne d'où partent les éclairs du feu sacré de la liberté.

« Déclarez donc que la Convention ne quittera son poste qu'après avoir terrassé les ennemis de la République, et les tyrans seront vaincus. »

La Société arrête qu'il sera joint à cette adresse :

1^o 6 livres en numéraire données en contribution volontaire aux jeunes citoyens de cette commune de la première réquisition, et dont ils font hommage à la Convention pour les frais de la guerre;

2^o Et un assignat de 25 livres, dont le citoyen Chevillard, juge de paix et président de la Société, fait don à la patrie pour contribuer aux dépenses qu'exige la réforme du cachet de sa juridiction, où il a la douleur de voir encore des fleurs de lys. Sur sa proposition, la Convention est invitée, au nom des sans-culottes de Puiseaux, de faire disparaître ces restes impurs du royalisme, et d'y substituer le sceau de la République.

Pour extrait conforme au registre :

TRÉLAT, *secrétaire-trésorier*; DELAMARRE, *trésorier*; BRUNET, *secrétaire*.

La commune de Bouffémont, district de Gonesse, département de Seine-et-Oise, a arrêté, sur la proposition du citoyen Bailly, son curé, que les objets d'or et d'argent servant aux fonctions du culte catholique, seraient déposés sur l'autel de la patrie, et remplacés par des objets de verre ou de bois. Le même curé a également demandé, attendu que les toiles et autres étoffes sont en réquisition pour l'armée, que les vêtements inutiles aux cérémonies catholiques fussent distribués aux citoyennes les plus indigentes pour se vêtir pendant l'hiver.

La Convention nationale a décrété qu'il serait fait mention honorable du civisme du curé et de la commune de Bouffémont (1).

Extrait du registre des délibérations de la commune de Bouffémont, district de Gonesse, département de Seine-et-Oise (2).

Ce jourd'hui, 16 brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible, à l'assemblée générale de la commune de Bouffémont, s'est présenté le citoyen Claude-Ambroise-Nicolas Bailly, curé, lequel a dit :

« Citoyens, la patrie est dans le besoin le plus pressant. Au seul bruit de la patrie en danger, vos enfants, vos seuls appuis, ont volé au secours de leurs frères d'armes. Cela ne suffit pas pour des républicains catholiques. A l'exemple de vos pères dans la foi, vous pouvez, vous devez même sacrifier aux besoins de la République les matières d'or et d'argent servant à votre culte; un calice de verre ou de cristal, des croix, des chandeliers de bois, voilà ce qu'il me faut. Je requiers donc :

« 1^o Que les objets d'argent (n'en ayant point d'or), les croix et les chandeliers de cuivre d'usage à l'autel, à l'exception toutefois jus-

qu'au remplacement du calice d'argent, de la croix et des chandeliers de cuivre servant ordinairement, soient déposés dans le plus court délai sur le bureau du Président de l'Assemblée nationale pour être employés à ce que de besoin :

« 2^o Qu'attendu que les toiles et autres étoffes sont en réquisition pour l'armée, de manière à ne laisser aucune facilité aux pauvres citoyennes de cette commune de se vêtir pendant l'hiver, les vêtements inutiles aux cérémonies catholiques seront distribués aux citoyennes les plus indigentes. »

Sur ce, ouï le procureur de la commune, le corps municipal et les citoyens de Bouffémont ont arrêté, d'une voix unanime, qu'ils approuvaient l'exposé dudit citoyen Bailly, curé, que Jean-Jacques Picard et Alexis Deuil, notables, se transporteraient le 18 brumaire à l'Assemblée nationale, protesteraient de leur attachement à la République une et indivisible et demanderaient que le district de Gonesse fût autorisé à nous remplacer dans le plus court délai les objets de matière d'argent ou cuivre que nous conservons, par d'autres de même usage, mais en matière de bois vernissé, et que copie de la présente délibération soit envoyée tant au district qu'au département, et ont signé la présente délibération.

Ainsi signé : Pierre PETIT, *procureur de la commune*; BAILLY, *curé*; Nicolas DENIS, *maire*; Jean-Robert BUQUET, *officier municipal*; TOUSSAINT; PREVOST; J.-J. PICARD; A. DEUIL; Jean ROGER; BOILEAU, TIPHAIN; ANCELIN; J. GERBE; G.-M. RENAULT, et CLICHY, *secrétaire-greffier*.

Délivré par moi, secrétaire-greffier de la commune de Bouffémont, pour copie conforme au registre, ce jourd'hui, septidi de brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

CLICHY.

COMPTE RENDU du *Journal des Débats*
et des *Décrets* (1).

Des citoyens d'une commune du département de Seine-et-Oise offrent l'argenterie de leur église.

LEVASSEUR (*Sarthe*) demande la mention honorable de cet acte civique, afin que les autres

(1) *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n^o 416, p. 248). D'autre part, l'*Auditeur national* [n^o 413 du 19 brumaire an II (samedi 9 novembre 1793), p. 3] rend compte du don patriotique de la commune de Bouffémont dans les termes suivants :

« Une autre commune du district de Gonesse fait offrande de son argenterie d'église et annonce qu'elle a arrêté de faire, avec les ornements à l'usage du ci-devant curé, des habits pour défendre du froid les sans-culottes.

« LEVASSEUR demande l'insertion au *Bulletin* de la conduite de cette commune, afin que son exemple soit imité par les autres du district. Il rend compte qu'à Luzarches un prêtre scélérat avait fanatisé les citoyens. Avant-hier, en passant par cette commune, il fut obligé de faire mettre en arrestation une vingtaine d'individus. Il a péroré le peuple et aussitôt fait emballer pour la Monnaie un soleil d'or estimé 4,000 livres avec d'autres objets.

« Sa proposition est décrétée. »

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 72.

(2) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 752.